

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifications des buvettes Festivités et Espace Jean Gabin

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, article 1 - 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-094 du 24 septembre 2015 approuvant l'émission d'un nombre maximum de 250 billets gratuits pour chaque événement organisé par la Commune,
- Vu la décision du maire n° 2022-0020 du 17 mai 2022,

DECIDE

- Article 1 :

La modification des tarifs comme suit :

Buvette Festivités

Buvette :

- Bière : 2 €
- Pot de Kir : 12 €
- Pot de Sangria : 12 €
- Bouteille de champagne : 30 €
- Coupe de champagne : 5 €
- Bouteille de vin : 12 €
- Panaché : 2 €
- Verre de vin : 2 €
- Verre de Kir : 2 €
- Verre de Sangria : 2 €
- Canette : 2 €
- Café : 1 €
- Bouteille 1L eau : 1.50 €
- Bouteille 50 cl eau : 0.50 €

Snack :

- Portion de frites : 2 €
- Hot-Dog : 2 €
- Friandises sucrées/salées : 1 €



Menus Fête du Village :

- Menu à table : 25 €
- Menu enfant : 4 €

Buvette Espace Jean Gabin

Buvette :

- Bière : 2 €
- Pot de Kir : 12 €
- Pot de Sangria : 12 €
- Bouteille de champagne : 30 €
- Coupe de champagne : 5 €
- Bouteille de vin : 12 €
- Panaché : 2 €
- Verre de vin : 2 €
- Verre de Kir : 2 €
- Verre de Sangria : 2 €
- Canette : 2 €
- Café : 1 €
- Bouteille 1L eau : 1.50 €
- Bouteille 50 cl eau : 0.50 €

Snack :

- Portion de frites : 2 €
- Hot-Dog : 2 €
- Friandises sucrées/salées : 1 €
- Assiette de gâteaux : 5 €

- Article 2 :

Une émission de billets gratuits sera effectuée en application de la délibération n° 2015-094 précitée

- Article 3 :

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2023 et les années suivantes.
Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

- Article 4 :

Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.

- Article 5 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 27/03/2023

Le Maire,
Raymond DURAND